



# PRÊT AMÉLIORATION POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

FICHE PRATIQUE



Un plan départemental de lutte contre l'habitat indigne a été signé en février 2007 en Charente ; le prêt octroyé par PROCIVIS Poitou-Charentes s'inscrit dans ce cadre.



## OBJET :

Réalisation de travaux de la résidence principale du propriétaire occupant. Il doit permettre la remise aux normes, l'amélioration du confort, l'adaptation du logement aux personnes âgées ou handicapées, la sortie d'insalubrité, la réalisation de travaux urgents...



## BÉNÉFICIAIRES :

Propriétaires occupants ne dépassant pas les plafonds de ressources suivants :



Nombre de personnes composant le ménage :	RNI*
1 .....	11 614 €
2 .....	16 985 €
3 .....	20 428 €
4 .....	23 864 €
5 .....	27 316 €
Par personne supplémentaire.....	+ 3 441 €



\* RNI : Revenu Net Imposable N-1



## CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT : PRÊT IMMOBILIER

↳ d'où droit éventuel à une aide au logement.

**Le prêteur :** .....PROCIVIS Poitou-Charentes  
**Frais de gestion :** .....Néant  
**Durée :** .....15 ans maximum  
**Montant du prêt :** .....minimum : 1 500 €- maximum : 15 000 €  
 (voir au-delà pour cas particulier)



**Modalités de remboursement :** .....prélèvement  
**Versement des fonds :** .....par l'établissement prêteur directement à l'entreprise ou aux entreprises ayant réalisé les travaux, après contrôle de leur conformité  
**Mise en place du dossier :** .....l'ADIL 16 procède au montage du dossier : examen des ressources, des documents administratifs, capacité et modalités de remboursement du prêt, constitution du dossier d'allocation de logement ou d'APL, liaison avec les différents intervenants : le propriétaire, PROCIVIS, la CAF, les organismes chargés de la vérification des travaux (ANAH, PACT)...



## PARTICULARITÉS :

↳ Ce prêt ne peut être le seul financement à caractère social du projet ; il intervient en complément de prêts ou subventions de même type.



Pour tout contact :  
**ADIL 16 ☎ 05 45 93 94 95**

MAJ 4/01/2012